

tion contre dévotion, qu'il allait ruiner l'honneur de leur église et la faire désertier. » Il paraît que l'abbé Morange ne voulut rien promettre, et que la médiation de M. Bastero, recteur des Pénitents, ne put faire céder le grand vicaire. Le dimanche, septième jour de mars, le R. P. Timothée de Saint-Paul, provincial, fit enlever le tableau qui portait pour titre : Association à la Passion de Jésus, et qui avait été apposé contre la façade de la chapelle pour annoncer les offices du jour ; il fit, de plus, avec l'agrément du Recteur, fermer la porte de l'église. L'abbé Morange voulut avoir raison de cette opposition ; il vint chez les Pénitents, passa par une ouverture qui donnait sur la Grande-Boucherie, fit ouvrir en dedans la porte de la chapelle et se mit en état de commencer ses exercices publics. Le P. Provincial des Carmes, accompagné de trois religieux, pénétra alors dans la même église, en ferma la porte sur lui et vint prier le grand vicaire de se retirer ; il fit quérir un notaire qui dressa procès-verbal des faits et constata le refus de l'abbé Morange d'obtempérer à la sommation qui lui était adressée. Le P. Provincial se rendit alors « au pied de l'autel, devant lequel il resta agenouillé pendant un quart d'heure, priant Dieu contre le grand vicaire », qui vaincu par cette attitude calme et résignée, prit enfin le parti de s'en aller. Mais le lendemain, 8 mars, sur la plainte de l'abbé Morange et à la réquisition du Promoteur de l'officialité, le Juge ecclésiastique rendit un décret de prise de corps, tant contre le P. Provincial que contre tous les Carmes. Sur ces entrefaites, le P. Paul de Saint-Antoine, procureur du couvent, se trouvant en ville pour les affaires de la maison avec un compagnon, fut arrêté sur le pont Saint-Vincent par l'appariteur de l'officialité et une troupe de sergents et de recors qui voulaient le faire prisonnier.